



RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

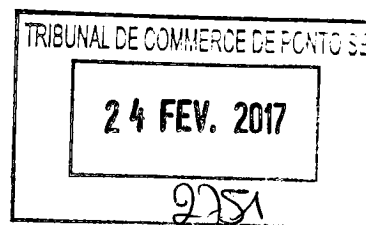
**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 01279
Numéro SIREN : 511 717 548
Nom ou dénomination : 1 BLOW SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 24/02/2017 sous le numéro de dépôt 2751

SAS 1 BLOW SERVICES
Société par actions simplifiée
au capital de 7 000 euros
Siège social : 23 Chemin de Gérocourt
ZA des 4 vents
95650 BOISSY L'AILLERIE
B 511 717 548 RCS PONTOISE



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 SEPTEMBRE 2016

Le 28 septembre 2016 à 14 Heures, les associés de la Société SAS 1 BLOW SERVICES se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social de la SAS sis 23 Chemin de Gérocourt – ZA des 4 vents – 95650 BOISSY L'AILLERIE, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par courrier simple remis en main propre en date du 17 Août 2016.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur Benoît SANCHEZ préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Messieurs Christophe LECENES et Patrick TRASSARD présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Messieurs Christophe LAHAYE et Fabrice BERNARD sont désignés comme secrétaires.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, possèdent 700 actions, soit plus du cinquième du capital social.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

Le Président indique qu'au titre de l'exercice clos le 31/03/2016, la société a dépassé deux des 3 seuils fixés par la loi et les règlements et qu'elle est tenue de désigner, à compter de l'exercice 2016/2017, un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2016 et quitus au Président ;

A handwritten signature in dark ink, consisting of stylized letters that appear to be 'JS'.

- Affectation du résultat ;
- Désignation d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant ;
- Rapport de gestion du Président au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016 ;
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;
- Questions diverses.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2016 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant 129 777,34 euros de la manière suivante :

ORIGINE :

- **Report à nouveau antérieur** : 326 973,32 euro
- **Résultat Bénéficiaire de l'exercice** : 129 777,34 euros.

AFFECTATION :

Dotation aux réserves

- Au report à nouveau pour un montant de 112 025,34 euros ce qui porte le solde du report à nouveau créditeur à 438 998,66 euros.

- la somme de 17 752 euros est affectée à titre de dividende.

Soit un dividende unitaire de 25,36 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 1^{er} octobre 2016.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158,3-2° du code général des impôts.

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2015 (affectation 2015)	11 835		
2014 (affectation 2014)	11 835		
2013 (affectation 2013)	11 835		

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2016, la convention a continué à produire ses effets.

Le coût annuel refacturé à la société 1 Blow est de 1 832 839,36 euros Hors Taxes pour les marchandises et de 548 618,84 euros Hors Taxes pour la main d'œuvre au titre de l'exercice du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de nommer :

- EFICO EXPERTISE FINANCE CONSEILS SA, 13 rue des Fermiers 75017 PARIS, représentée par Monsieur Michel STALLIVIERI, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;
- Madame Johanne AUBRY, domiciliée chez COEXFI, 6 Esplanade de la gare 95110 SANNOIS, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, appelée à remplacer le Commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions.

La durée des fonctions des Commissaires aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 16 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée
Benoît SANCHEZ

Les Secrétaires

Christophe LAHAYE
Fabrice BERNARD

Les Scrutateurs

Christophe LECENES
Patrick TRASSARD